

Fiche technique activité		PRI – ACT 405 Version n° 3 18/02/2019
Description brève	Centre de rassemblement classe 1 – bovins	
	Description	Code
Lieu	Marché aux bestiaux (centre de rassemblement classe 1)	PL 104
Activité	Rassemblement à des fins commerciales - classe 1	AC130
Produit	Bovins	PR40
Ag/Au/E	Agrément	11.1.1
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide d'autocontrôle	Pas de guide	-
<p>Un centre de rassemblement classe 1 (aussi appelé centre de rassemblement - plusieurs opérateurs ou marché aux bestiaux) de bovins comprend toutes les installations d'un opérateur (personne physique ou morale) qui sont utilisées par un ou plusieurs négociants ou détenteurs de bovins pour rassembler des bovins en vue d'en constituer des lots destinés à des fins commerciales. Un centre de rassemblement classe 1 ne peut pas utiliser des prairies.</p> <p>Dans un centre de rassemblement classe 1, les bovins peuvent être rassemblés durant au maximum 6 jours consécutifs en vue d'être commercialisés au niveau national ou intracommunautaire.</p> <p>L'exploitant d'un centre de rassemblement classe 1 doit enregistrer dans Sanitel chaque arrivée dans le centre de rassemblement et chaque départ depuis le centre de rassemblement dans les 12 heures et il doit faire un contrôle administratif online dans Sanitel de chaque bovin au moment de son arrivée. C'est également d'application si les bovins sont uniquement transbordés d'un véhicule à un autre sans être entrés physiquement dans les installations.</p> <p>L'établissement d'un centre de rassemblement classe 1 ne peut pas abriter d'abattoir, ni de troupeau, ni d'étable de négociant, ni de centre de rassemblement classe 2 et il ne peut y avoir aucune autre activité que le commerce d'animaux et les activités liées à ce commerce.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
ACT 84 : Installation de nettoyage et de désinfection - usage par des tiers PL 50 : Installation de nettoyage et de désinfection AC 52 : Mise à disposition à des tiers PR 167 : Véhicules destinés au transport des animaux domestiques agricoles		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 406 : Centre de rassemblement classe 1 – ovins et caprins PL 104 : Marché aux bestiaux (centre de rassemblement classe 1) AC 130 : Rassemblement à des fins commerciales – classe 1 PR 109 : Ovins et caprins ACT 407 : Centre de rassemblement classe 1 – solipèdes PL 104 : Marché aux bestiaux (centre de rassemblement classe 1) AC 130 : Rassemblement à des fins commerciales – classe 1 PR 156 : Solipèdes		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 10/06/2014 relatif aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Un document avec la mention des espèces d'animaux qui seront rassemblées et de la capacité par espèce animale qui peut être rassemblée. Un plan détaillé de tout l'établissement comprenant au moins les données suivantes : l'emplacement et la/les entrée(s) du local de rassemblement ainsi que sa capacité, l'emplacement et la/les entrée(s) du local		

Fiche technique activité	PRI – ACT 405 Version n° 3 18/02/2019
<p>d'isolement ainsi que sa capacité, l'emplacement des lieux d'entreposage de la litière, de la nourriture et du fumier, l'emplacement du lieu de stockage des cadavres, l'installation éventuelle de nettoyage et de désinfection.</p> <p>Le plan de personnel avec la description des tâches de chaque employé et le règlement d'ordre intérieur.</p> <p>Une copie des contrats conclus avec les vétérinaires.</p> <p>Un schéma avec les activités et la durée de rassemblement.</p>	
<p>Visite(s) d'inspection nécessaire(s) à l'attribution de l'Ag/Au et check-list(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</p>	
<p>Obligatoire</p> <p>Établissement pas encore agréé : première inspection : check-list : PRI 3300</p> <p>Établissement agréé : inspection après agrément conditionnel : check-lists : PRI 3142 PRI 3362 http://www.afsca.be/checklists-fr/secteuranimal.asp</p>	
<p>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</p>	
<p>http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</p>	
<p>Informations complémentaires et/ou remarques</p>	
<p>L'exploitant d'un centre de rassemblement classe 1 doit demander un login pour Sanitel.</p>	
<p>Autocontrôle</p>	
<p>-</p>	
<p>Financement</p>	
<p>Secteur de facturation: commerce de gros.</p> <p>Si activité principale de l'unité d'établissement: le montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.</p>	